

# Comment établir une contractualisation Bio Equitable en France ?



MAJ février 2025



Avant d'être équitable, votre produit doit être certifié en agriculture biologique par un organisme certificateur agréé, conformément à la réglementation bio en vigueur en France et en Europe.

## 1 La chaîne d'approvisionnement doit être clairement identifiée



## 2 Une convention de partenariat pluriannuelle doit être établie et signée par tous

Celle-ci doit mentionner les clauses suivantes :

- ⦿ La vision et l'impact attendu du partenariat ;
- ⦿ L'engagement sur **3 ans minimum** pour l'année en cours et pour les années n+1 et n+2, volumes affinés d'année en année ; soit 3 ans glissant renouvelé par tacite reconduction, soit 3 ans ferme renouvelable
- ⦿ S'il existe des informations de marché suffisantes, une mention des **sources d'information, références, ou indicateurs du Prix du marché** ;
- ⦿ La mention des **Indicateurs de détermination des prix** sur lesquels repose la détermination du Prix minimum ;
- ⦿ Le **Prix minimum** pour la période concernée et ses modalités de détermination et de révision selon les Indicateurs de détermination du prix ;
- ⦿ Les **modalités de révision du Prix équitable** par l'ensemble des Acteurs engagés dans la Chaîne d'approvisionnement dans le cas où les Indicateurs de détermination des prix varient de façon significative en cours de période, où lorsque le Prix du marché devient supérieur au Prix équitable en cours de période ;
- ⦿ La base de calcul et les modalités de versement du **Fonds de développement** ;
- ⦿ Une référence aux **critères de progrès** qui seront suivis par les acteurs engagés durant ce partenariat ;
- ⦿ A la demande d'une partie prenante, les modalités de **préfinancement des récoltes** ou de financement de stock
- ⦿ Un **système de pénalité, d'indemnisation ou de compensation** en cas de non-respect des engagements de volume, applicable à la partie ne respectant pas ses engagements ;
- ⦿ Une **clause de rupture anticipée** en cas de non-respect des engagements de la convention par l'une des parties, indiquant la procédure et les délais ;
- ⦿ Un **délai de prévenance** en vue de la fin de la période d'engagement ;
- ⦿ Une **clause de force majeure** intégrant le cas des mauvaises récoltes ou évènements climatiques exceptionnels ou d'épizootie en élevage ;
- ⦿ Une **clause de médiation**, étant précisée si les parties le souhaitent, la possibilité de faire appel à l'Association pour les aspects liés au commerce équitable ;
- ⦿ Une clause de **transparence des coûts** de production au global, collecte, stockage, Préparation, distribution et marge en valeur absolue, de manière agrégée et non pas détaillée ;
- ⦿ Une clause de **régularité de commande** en cohérence avec les engagements de volumes contractualisés



Clause optionnelle



Clause optionnelle



## 3 Un contrat bipartite équitable doit être établi et signé entre chaque acteur engagé

Celui-ci doit mentionner les clauses suivantes :

- ⦿ La **durée** et période concernée ;
- ⦿ Les **critères de qualité** attendus pour les Produits ;
- ⦿ Le **volume engagé** pour la période du Contrat bipartite ;
- ⦿ Le **Prix minimum** ;
- ⦿ Le **Prix équitable** pour la période concernée et ses modalités de détermination et de révision selon les Indicateurs de détermination du prix.

Une trame de convention et de contrat bipartite sont disponibles dans votre **espace adhérent** !

### Des questions ?

Téléchargez notre référentiel disponible sur notre site internet ou contactez-nous : [contact@bio-equitable-en-france.fr](mailto:contact@bio-equitable-en-france.fr)

